

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-207-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/207/SSS

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis plus d'1 an, dans le cadre de sa feuille de route en matière de santé, la Direction des solidarités, de la santé et du social, s'est donc naturellement impliquée dans les travaux de la restructuration de la MDA pour qu'une meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation structurée au niveau local.

Suite à ces temps de travail piloté par un Cabinet d'Etudes et en présence des partenaires principaux, ARS, CDC, ARSEA, plusieurs recommandations ont été faite.

La 1^{ère} recommandation étant la création d'un Groupement d'Intérêt Général, ce qui permettrait de faciliter la gestion administrative et financière de la MDA qui se trouve en grande difficulté depuis ces dernières années (1 ETP depuis 1 an, locaux qui ne sont pas en règle...).

Pour rappel la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

La dénomination du groupement est : « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

L'objet de la Maison Des Adolescents est d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin et d'accompagner des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes.

Le Groupement a pour objet :

1. L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et de leurs familles :

- Accueil généraliste continu
- Santé et bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire
- Soutien, accompagnement, informations nécessaires au développement de leur parcours de vie et de santé
- Prise en charge multidisciplinaire de courte durée
- Repérage des situations à risque et des situations à risque de dégradation

2. L'articulation entre les acteurs concernés :

- Contribuer à la cohérence des prises en charge et des accompagnements
- Favoriser une culture de l'adolescence
- Renforcer une médecine de l'adolescence
- La coordination du parcours du jeune en situation complexe
- Le soutien aux professionnels.

Le siège du groupement est fixé au « Quatre portes », Bâtiment C, 20137 PORTO-VECCHIO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Portivechju au sein du au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-207-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 2.

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 2.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, pour agir en son nom au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-207-SSS-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Gregory Susini